

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité du lundi 7 octobre 2024 tenue au lieu habituel des réunions.

À l'ouverture de la réunion à 19h30 sont présents les conseillers (ères) :

Lucie Bourgault  
Yves Pelletier  
Guy Pellerin  
Lucien Pelletier  
Réjean Morneau

Absente : Guylaine Chouinard

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Après vérification du quorum, la réunion est officiellement ouverte sous la présidence du maire monsieur Alphé St-Pierre.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2024-10-01

Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la réunion ordinaire du 3 septembre 2024
4. Recettes du mois et état de la caisse  
Conciliation bancaire  
Comptes à accepter  
Dépense à autoriser
5. Débats :
  - 5.1 Suivi – Plainte à l'environnement pour rejets d'eaux usées aux fossés
  - 5.2 Aménagement du territoire
    - 5.2.1 Adoption du règlement numéro 93-2024  
Règlement modifiant le plan d'urbanisme
    - 5.2.2 Comité de démolition
  - 5.3 Prise en charge de la patinoire
  - 5.4 Travaux - TECQ
    - 5.4.1 Programmation de travaux – Version 3
    - 5.4.2 Appels d'offres – Adjudication de contrat
    - 5.4.3 Emprunt temporaire
  - 5.5 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (Prabam)
  - 5.6 Nouvelle tour de télécommunication : acceptation du projet Télus
  - 5.7 Sécurité incendie
    - 5.7.1 Recommandation - Pompier Richard Gauvin
    - 5.7.2 Départ à la retraite – Directeur du service incendie
  - 5.8 Travaux - Toiture de l'église
    - 5.8.1 Définition de services professionnels – Architecture
    - 5.8.2 Travaux
  - 5.9 Modification des heures du bureau municipal
6. Correspondance
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de la réunion

3. **ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024**

2024-10-02 Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'accepter, tel que rédigé, le procès-verbal de la réunion ordinaire du 3 septembre 2024.

4. **RECETTES DU MOIS ET ÉTAT DE LA CAISSE**

Les recettes du mois totalisent 189 400,80 \$ réparties comme suit : taxes municipales 42 399,84 \$ ; permis 45,00 \$ ; location de salle 300,00 \$ ; vente de timbres/revenus postaux 440,32 \$ ; permis de colportage 100,00 \$ ; médailles de chiens 45,00 \$ ; redevances carrière/sablière 3 205,64 \$ ; subvention prise en charge chemins municipaux 142 865,00 \$. Le solde à la caisse populaire est de 455 336,01 \$.

**CONCILIATION BANCAIRE**

Conciliation bancaire du 30 septembre 2024

Le solde au relevé de compte en date du 30 septembre 2024	451 708,28 \$
Plus dépôt en circulation	5 788,17 \$
Moins chèques en circulation	18 365,89 \$
	Total 439 130,56 \$
Solde au grand-livre avant ajustements	439 243,25 \$
Frais de banque / frais spc	28,20 \$
Frais de banque / frais terminal paiement direct	44,49 \$
Frais de banque / frais fixes d'utilisation	40,00 \$
Impact net des ajustements au grand-livre	-112,69 \$
Solde au grand-livre après ajustements	439 130,56 \$

2024-10-03 Il est proposé par Guy Pellerin, appuyé Lucien Pelletier et résolu unanimement d'accepter la conciliation bancaire du 30 septembre 2024.

**COMPTES À ACCEPTER**

Acceptation des dépenses incompressibles et des comptes à payer

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés et les remises de l'employeur.

Salaires nets versés : 14 047,39 \$                      Comptes payés : 705,60 \$

2024-10-04 Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Lucien Pelletier et résolu unanimement que les comptes apparaissant à la liste suggérée des paiements du 7 octobre 2024, dont copie a été remise aux membres du conseil et totalisant 82 266,84 \$, plus les dépenses incompressibles ci-haut mentionnés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil, soient acceptés et autorisés pour paiement.

**DÉPENSE À AUTORISER**

Annulation de l'achat du système d'alarme proposé et approuvé par la résolution numéro 2024-09-05 en raison des restrictions du réseau cellulaire actuel de notre territoire.

Nouvelle proposition pour un système communiquant par internet avec support cellulaire, donc sans réseau cellulaire il communique par internet.

2024-10-05

Il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Yves Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le remplacement du système d'alarme actuel par le système d'alarme du Forfait Sécurité PME Protakeover au montant de 4 114,83 \$ plus taxes applicables, plus forfait mensuel de surveillance au montant de 34,95 \$ plus taxes applicables de Gardaworld Systèmes de Sécurité selon la soumission numéro 26587 du 25 septembre 2024.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Félicité, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Date : 7 octobre 2024

Julie Bélanger, sec. -trésorière

## 5. DÉBATS

### 5.1 SUIVI – PLAINTÉ À L'ENVIRONNEMENT POUR REJETS D'EAUX USÉES AUX FOSSÉS

Un représentant de la compagnie Campor inc. est passé évaluer l'état de la situation sur le terrain. Possibilité d'excavation ou de pompage. En attente de leur rapport.

### 5.2 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### 5.2.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 93-2024 RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67 Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau en 2021, la municipalité doit inclure à sa réglementation la notion d'îlot de chaleur;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire modifier son règlement sur le plan d'urbanisme 59-2016 afin d'intégrer la notion d'îlot de chaleur;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 3 septembre 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation à été tenue le 7 octobre 2024 sur le projet de règlement, conformément à la Loi;

**RÈGLEMENT EN CONSÉQUENCE,  
NO. 93-2024  
2024-10-06**

il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guy Pellerin et dûment résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le Règlement numéro 93-2024 - Règlement modifiant le plan d'urbanisme.

# RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME.

## SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

### **Article 1 : Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 93-2024 - Règlement modifiant le plan d'urbanisme ».

### **Article 2 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## SECTION 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA PLAN D'URBANISME

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement sur le plan d'urbanisme numéro N-183 ».

### **Article 3 : Modification du chapitre 3.9**

Le chapitre 3.9 est modifié par l'ajout de l'article suivant

#### **« 3.9.1.4 Les espaces sujets au phénomène d'îlots de chaleur**

La municipalité présente un faible nombre d'espaces peu végétalisés et imperméabilisés. Trois secteurs correspondent à cette description : le stationnement de l'édifice municipal, le stationnement de l'église et une quincaillerie. Il s'agit de faibles superficies qui sont peu fréquentés et sont utilisés pour de très courtes périodes de temps. En ce sens, il s'agit de secteurs à potentiel d'îlots de chaleur de faible impact pour la santé, la sécurité et l'environnement. »

### **Article 4 : Modification du tableau 10**

La section « Contraintes à l'occupation du sol » est remplacé par la suivante :

Secteur d'interventions	Orientations	Objectifs	Actions
Contraintes à l'occupation du sol	Protéger la population des zones de contraintes naturelles et anthropiques	Limiter les usages dans les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pouvant mettre en danger la sécurité de la population	Intégrer à la réglementation les dispositions normatives de la <i>Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i>
		Réduire les impacts visuels et environnementaux des carrières et sablières sur le voisinage	Localiser et caractériser les carrières et sablières sur le territoire de la municipalité Maintenir la réglementation concernant les redevances des carrières et sablières
		Protéger les terrains adjacents aux zones de contraintes anthropiques	
		Assurer une meilleure gestion de l'implantation et de l'aménagement des sites d'entreposage de carcasses automobiles et de dépôt de ferraille	Intégrer à la réglementation des distances séparatrices entre les zones de contraintes anthropiques et les résidence
		Atténuer les effets nocifs ou indésirables liés à l'imperméabilisation du territoire du territoire et au phénomène d'îlots de chaleur	Végétaliser les stationnements municipaux lors de leur réfection

**Article 5 : Modification de la carte 5**

La carte 5 sur le « portrait environnemental » est modifié afin d’y intégrer les îlots de chaleurs.

**SECTION 4 DISPOSITIONS FINALES**

**Article 6 : Entrée en vigueur**

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

\_\_\_\_\_  
Alphé Saint-Pierre, Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Bélanger, greffière-trésorière

**5.2.2 COMITÉ DE DÉMOLITION**

**CONSIDÉRANT QU’** en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, la municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d’immeubles;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté, le 1<sup>er</sup> mai 2023, le *Règlement numéro 87-2023 sur la démolition d’immeubles*;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement numéro 87-2023* est entré en vigueur le 15 juin 2023, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC de L’Islet;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement prévoit la formation d’un comité de démolition, dont la fonction principale est d’autoriser les demandes de démolition pour tout immeuble visé par ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de démolition doit être constitué de trois membres du conseil désigné par celui-ci pour une durée d’un an, renouvelable annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit désigner, parmi les membres du comité, un président chargé de diriger les réunions et de maintenir l’ordre et le décorum pour une durée d’un an, renouvelable annuellement;

2024-10-07 **EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Lucie Bourgault appuyé par Yves Pelletier et unanimement résolu :

- de nommer Yves Pelletier à titre de président du comité de démolition de la municipalité pour un mandat d’un (1) an;
- de nommer Guy Pellerin à titre de membre du comité de démolition de la municipalité pour un mandat d’un (1) an;
- de nommer Lucien Pelletier à titre de membre du comité de démolition de la municipalité pour un mandat d’un (1) an.

**5.3 PRISE EN CHARGE DE LA PATINOIRE**

N’ayant reçu aucun nom pour la prise en charge de la patinoire, une deuxième invitation sera lancée par le biais d’un feuillet postal aux personnes intéressées à la prise en charge de la patinoire pour la prochaine saison hivernale. On indiquera que le

salaire sera de 500 \$ par semaine (à contrat). Que les travaux à être exécutés seront : l'entretien de la patinoire (glaçage, pelletage et soufflage), l'ouverture et l'entretien de la salle selon l'horaire prévu, l'ouverture et la prise en charge du petit magasin (l'achat des fournitures sera à la charge du candidat retenu et les profits réalisés, s'il y a lieu, lui appartiendront). Les personnes intéressées pourront donner leur nom au plus tard le lundi 4 novembre 2024 à 16 h 00. La municipalité se réserve le droit de retenir aucun des candidats ayant donné son nom.

## **5.4 TRAVAUX - TECQ**

### **5.4.1 PROGRAMMATION DE TRAVAUX – VERSION 3**

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2024-10-08 Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager la responsabilité du gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°3 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°3 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

### **5.4.2 APPELS D'OFFRES – ADJUDICATION DE CONTRAT**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Félicité a mandaté la Direction de l'ingénierie et infrastructure de la FQM pour effectuer la conception des plans et devis pour des travaux de traitement de surface double du rang Taché Ouest et du rang St-Camille;

**Attendu que** la Fédération québécoise des municipalités a analysé les soumissions et l'analyse démontre que « Groupe Colas Québec inc. » située au 105, rue L.P. Lebrun c.p. 1056, Rivière-du-Loup (Québec), G5R 4C3 (à l'attention de M. Mathieu Michaud et M. Mathieu Hamel) possède la soumission conforme la plus basse.

2024-10-09      **En conséquence,**      il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement d'adjuger à « Groupe Colas Québec inc. » le contrat pour des travaux de traitement de surface double du rang Taché Ouest et du rang St-Camille, conformément à la demande publique de soumission 532170252401 et aux tarifs unitaires de sa soumission au montant de 514 970,50 \$, excluant la TPS et la TVQ.

#### **5.4.3 EMPRUNT TEMPORAIRE**

**ATTENDU QUE**      les versements de ladite aide financière serviront à défrayer les coûts reliés aux travaux 2024 en voirie et infrastructure de la municipalité de Sainte-Félicité à la suite de l'acceptation de la programmation du ministère;

**ATTENDU QUE**      l'article 1093 du Code municipal du Québec stipule que « Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contacter aux conditions et pour la période qu'elle détermine »;

**ATTENDU QUE**      cet emprunt est contracté par résolution tel que décrit à l'article 1093 du Code municipal du Québec;

2024-10-10      **EN CONSÉQUENCE,**      il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière effectue une demande d'emprunt temporaire ne dépassant pas six cent cinquante mille dollars (650 000 \$);

QUE Alphé St-Pierre, maire et/ou Julie Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité tous les documents relatifs à cette demande;

QUE le remboursement de l'emprunt temporaire se fera dès la réception du remboursement de la TECQ;

QUE les intérêts seront payés à même les dépenses courantes.

#### **5.5 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)**

2024-10-11      Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement que le conseil de la municipalité entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

#### **5.6 NOUVELLE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION : ACCEPTATION DU PROJET TELUS**

**CONSIDÉRANT QUE**      le projet de TELUS vise à améliorer la couverture cellulaire sur le territoire de la municipalité;

	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	TELUS compte déployer un site de télécommunications, composé d'un support d'antennes (la tour) de 76 mètres de hauteur avec des antennes au sommet et un abri d'équipement au sol. Le site sera situé sur le lot numéro 5 489 038 appartenant à monsieur Carmel Tremblay;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'intérêt de la population à recevoir un tel service dans la municipalité de Sainte-Félicité;
	<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	Innovation, Sciences et Développement Économique Canada (ISDE) régit les télécommunications au Canada et que cette dernière exige aux promoteurs de services de télécommunications de consulter la population locale préalablement à la construction de tout nouveau site de télécommunications tel que les deux sites proposés,
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le conseil municipal approuve le projet de TELUS;
2024-10-12	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Lucie Bourgault et unanimement résolu que le conseil accepte le projet de site de télécommunications de TELUS et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à TELUS.

## **5.7 SÉCURITÉ INCENDIE**

### **5.7.1 RECOMMANDATION – POMPIER RICHARD GAUVIN**

2024-10-13 Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'accepter la recommandation reçue le 10 septembre 2024 de monsieur Langis Gamache, directeur du service incendie, pour l'engagement de monsieur Richard Gauvin comme pompier volontaire au sein du service incendie de la municipalité de Sainte-Félicité. Que sur réception de la présente résolution du conseil, l'intégration finale incluant l'encodage de monsieur Gauvin sera effectuée au sein du service en sécurité incendie.

### **5.7.2 DÉPART À LA RETRAITE – DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**

Confirmation écrite de monsieur Langis Gamache, directeur du service incendie quant à l'annonce de son départ à la retraite le 27 mars 2025.

## **5.8 TRAVAUX – TOITURE DE L'ÉGLISE**

### **5.8.1 DÉFINITION DE SERVICES PROFESSIONNELS - ARCHITECTURE**

On planifie une rencontre par visioconférence avec l'architecte au dossier le mardi 15 octobre prochain à 13h.

### **5.8.2 TRAVAUX**

Ce point est reporté.

## **5.9 MODIFICATION DES HEURES DU BUREAU MUNICIPAL**

2024-10-14 Il est proposé par Guy Pellerin, appuyé par Yves Pelletier et résolu unanimement d'autoriser la fermeture du bureau municipal à 15h les vendredis, effectif à partir du 11 octobre 2024.

## **6. CORRESPONDANCE**

2024-10-15 Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement de prendre acte du bordereau de correspondance numéro 10-2024 en date du 7 octobre 2024.

### Publicité à l'aréna de St-Pamphile

2024-10-16 Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guy Pellerin et résolu à la majorité des membres présents d'autoriser la création d'un panneau publicitaire par Lettrage et enseignes SDL de St-Pamphile au montant de 135 \$.

### Déneigement bout du rang St-Camille

2024-10-17 Il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Yves Pelletier et résolu à l'unanimité d'autoriser un montant de 2 600,00 \$ à madame Valérie Desrosiers (Érablière Hélène Gauthier) pour le déneigement de la partie non entretenue par la municipalité l'hiver au bout du rang St-Camille pour la prochaine saison hivernale 2024-2025.

### Maison de la Famille - Dons paniers de Noël

2024-10-18 Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'autoriser un don au montant de 50 \$ à la Maison de la famille pour les paniers de Noël.

### Club de Motoneige de la Côte-du-Sud inc.

2024-10-19 Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Lucien Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le Club de Motoneige de la Côte-du-Sud inc. à traverser sur une emprise routière dans la municipalité de Ste-Félicité, soit sur la traverse de la route de l'Église Nord.

## **7. VARIA**

### 7.1 Fibre optique Télus

On profite de la présence d'un employé Télus à la réunion pour signaler les quelques arbres tombés sur le réseau de fibre optique dans la route de l'Église Sud. Ce dernier mentionne qu'il a déjà signalé ceux-ci à Télus. Qu'il n'y a pas de danger pour les installations considérant la grosseur de ceux-ci. Ils seront enlevés lors du prochain ménage planifié par Télus.

### 7.2 Signalisation

On souligne qu'une vérification de la signalisation routière sur les chemins municipaux serait à faire afin d'en valider leur état général.

### 7.3 Fusion administrative

Un suivi est demandé quant au projet de fusion administrative présenté dans le cadre du G7. La directrice générale mentionne qu'elle prendra information lors de la prochaine rencontre des directeurs généraux.

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des réponses ont été données aux questions posées.

9. **LEVÉE DE LA RÉUNION**

2024-10-20 Il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Yves Pelletier et résolu unanimement que la réunion soit levée à 21h14.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière